



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante et unième session**

Genève, 11 juin 2015

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

**Révision de la Convention: Propositions d'amendements
à la Convention TIR: Procédures de vérification applicables
aux organisations internationales habilitées****Procédures de vérification applicables aux organisations
internationales habilitées****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa 139^e session, le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2015/5, contenant les résultats des consultations entre les secrétariats de l'Union internationale des transports routiers (IRU) et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la formulation des nouveaux alinéas *o*, *p*) et *q*) envisagés dans la troisième partie de l'annexe 9 de la Convention. Ce document contient également la liste de tous les documents soumis par l'IRU pour satisfaire à ses obligations au titre de la troisième partie de l'annexe 9. Le Groupe de travail, notant que les documents volumineux soumis par l'IRU devaient être examinés par des experts, a réaffirmé la nécessité d'une transparence maximale dans le fonctionnement d'une organisation internationale habilitée et a salué les progrès importants accomplis. Il a par conséquent décidé de soumettre les documents au Comité de gestion (AC.2) pour examen.

2. Le présent document a été établi par le secrétariat conformément à la demande du Groupe de travail.

II. Contexte

3. Le 10 octobre 2013, une nouvelle troisième partie à l'annexe 9 de la Convention TIR est entrée en vigueur. Il y est demandé à l'organisation internationale, visée à l'article 6 de la Convention, de présenter divers types d'informations au Comité de gestion TIR (AC.2) ou à la Commission de contrôle TIR (TIRExB), dans un souci de transparence en matière de gestion et d'organisation du système international de garantie.

GE.15-06964 (F) 290415 300415



* 1 5 0 6 9 6 4 *

Merci de recycler



III. Liste des documents soumis par l'IRU et la CEE conformément à la troisième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR

4. L'IRU a présenté des documents au secrétariat de la CEE, conformément à la troisième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR. Le 2 octobre 2014, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M. Christian Friis Bach, a rencontré le Secrétaire général de l'IRU, M. Umberto de Pretto, qui a officiellement transmis le dernier document attendu, c'est-à-dire le relevé des comptes de l'IRU pour l'année 2013, approuvés par l'Assemblée générale de l'IRU et dûment vérifiés par l'auditeur externe. Ainsi, l'IRU a estimé qu'elle avait rempli toutes les conditions en vertu des nouvelles dispositions de la troisième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR, sous réserve de l'approbation de l'AC.2.

5. Le secrétariat a établi la liste de contrôle suivante avec les documents présentés par l'IRU:

	<i>Date de soumission</i>	<i>À la disposition des Parties contractantes</i>	<i>Prochaine soumission</i>
Annexe 9, troisième partie, article 1 a): Preuve de sa compétence professionnelle et de sa solidité financière aux fins ... fournie chaque année en communiquant des états financiers consolidés, dûment examinés par des vérificateurs indépendants ayant une réputation internationale			
Comptes 2013 de l'IRU, approuvés par l'Assemblée générale de l'IRU et dûment vérifiés par un vérificateur externe	Octobre 2014	Sur support papier au secrétariat	Second semestre 2015
Annexe 9, troisième partie, article 1 b): Absence d'infractions graves ou répétées à la législation douanière ou fiscale			
Lettre, datée du 6 octobre 2014, des douanes suisses, attestant l'absence d'infractions à la législation douanière	Novembre 2014	Sur support papier au secrétariat	Sur demande de la TIRExB ou de l'AC.2
Lettre, datée du 15 janvier 2010, de l'Administration fiscale cantonale suisse, accordant des exonérations fiscales à l'IRU jusqu'en 2020 (preuve indirecte; un tel statut ne peut être obtenu qu'en l'absence d'infractions répétées à l'encontre de la législation fiscale)	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	2020
Certificat, en date du 23 mars 2010, de l'Administration douanière suisse, accordant à l'IRU le statut d'expéditeur habilité jusqu'au 22 mars 2015 (preuve indirecte; un tel statut ne peut être obtenu qu'en l'absence d'infractions répétées à l'encontre de la législation douanière)	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	Avril 2015

	<i>Date de soumission</i>	<i>À la disposition des Parties contractantes</i>	<i>Prochaine soumission</i>
Annexe 9, troisième partie, article 2 a): Fournir aux Parties contractantes à la Convention TIR, par l'intermédiaire des associations nationales qui lui sont affiliées, des copies certifiées conformes du contrat général de garantie et la preuve de la couverture de la garantie			
Sont disponibles au secrétariat (documents présentés par les Parties contractantes):	Janvier 2014	Sur support papier au secrétariat	2015
<ul style="list-style-type: none"> • Les copies des accords écrits ou de tous autres instruments juridiques entre les autorités compétentes (autorités douanières) et les associations garantes nationales, ainsi que de toutes autres modifications auxdits accords ou instruments (annexe 9, première partie, par. 1 d)); • Les copies des contrats d'assurance ou de garantie financière ainsi que de toutes modifications desdits contrats (annexe 9, première partie, par. 3 v)); • Les copies du certificat d'assurance soumis à un renouvellement annuel (annexe 9, première partie, par. 3 v)). 			
Annexe 9, troisième partie, article 2 b): Informer les organes compétents de la Convention TIR des règles et des procédures de délivrance des carnets TIR par les associations nationales			
Manuel TIR pour les associations	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	Lorsqu'il est modifié
Manuel du titulaire de carnets TIR	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	Lorsque modifié
Engagement de l'association émettrice et garante de carnets TIR ordinaires	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	Lorsque modifié
Engagement de l'IRU envers les associations émettrices et garantes	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	Lorsque modifié
Déclaration d'engagement de l'entreprise de transport pour l'admission au régime douanier TIR et l'autorisation d'utiliser des carnets TIR	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	Lorsque modifié
Extrait du registre du commerce de la Chambre de commerce (http://ge.ch/hrcintapp/externalCompanyReport.action?companyOfsUid=CHE-107.740.736&lang=FR)	s.o.	Internet	s.o.
Constitution de l'IRU, datée du 6 novembre 2009	Août 2014	Sur support papier au secrétariat	Lorsque modifié

	<i>Date de soumission</i>	<i>À la disposition des Parties contractantes</i>	<i>Prochaine soumission</i>
Annexe 9, troisième partie, article 2 c): Fournir tous les ans aux organes compétents de la Convention TIR des données sur les demandes de paiement soumises, en suspens, réglées avec paiement ou réglées sans paiement			
Situation des irrégularités (voir document informel WP.30 (2014), n° 10)	Juin 2014	En tant que document WP.30	Juin 2015
Annexe 9, troisième partie, article 2 d): Fournir aux organes compétents de la Convention TIR des informations complètes sur le fonctionnement du régime TIR, notamment, mais pas seulement, des renseignements à jour et bien fondés sur les tendances révélées par le nombre d'opérations TIR non terminées et de demandes de paiement soumises, en suspens, réglées avec paiement ou réglées sans paiement qui pourraient faire douter du bon fonctionnement du régime TIR ou rendre plus difficile le maintien en vigueur du système de garantie international			
Statistiques SafeTIR (voir document informel WP.30 (2015), n° 5)	Janvier 2015	Site Web de la CEE	Janvier 2016
Situation des irrégularités (voir document informel WP.30 (2015), n° 2)	Janvier 2015	Site Web de la CEE	Janvier 2016
Présentation PowerPoint de l'organisation et du fonctionnement de la chaîne de garantie TIR (http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/iru-presentation-e.pdf)	Octobre 2004	Site Web de la CEE	Prochaine session du WP.30
Contrat d'assurance AXA-IRU, en date du 18 novembre 2010 (voir document informel à diffusion restreinte n° 2 de la TIRExB (2011))	Décembre 2010	Sur support papier au secrétariat TIR	Lorsque modifié
Déclaration d'AXA sur la structure de l'assurance et les contrats de réassurance, en date du 14 août 2014	Août 2014	Sur support papier au secrétariat TIR	Lorsque modifié
Annexe 9, troisième partie, article 2 e): Fournir aux organes compétents de la Convention TIR des données statistiques sur le nombre de carnets TIR distribués à chaque Partie contractante, ventilées par type			
Données statistiques relatives au nombre de carnets TIR distribués à chaque Partie contractante, ventilées par type (voir document informel WP.30/AC.2 (2015), n° 4)	Janvier 2015	Site Web de la CEE	Janvier 2016

V. Considérations de la Commission de contrôle TIR

6. À sa soixantième session (23 et 24 septembre 2014), la TIRExB a pris note de cette liste de contrôle et a approuvé son contenu, sous réserve de l'approbation de l'AC.2. La Commission a décidé que les documents seraient conservés par le secrétariat et disponibles sur demande pour les Parties contractantes uniquement.

VI. Invitation aux Parties contractantes

7. Les Parties contractantes ont été informées qu'elles pouvaient avoir accès, au secrétariat TIR, aux documents mentionnés dans la liste ci-dessus, où elles sont invitées à venir les consulter.

VI. Considérations du Comité

8. Le Comité est invité à prendre note de la soumission de documents par l'IRU à la CEE et à dire si elle est conforme aux prescriptions de la troisième partie de l'annexe 9 de la Convention.
